

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de la ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« intègre les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les psychologues et les vétérinaires »

les mots :

« comprend notamment des médecins, pharmaciens, vétérinaires, cadres de santé, infirmiers, psychothérapeutes, psychologues, et professionnels de santé experts ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa 5, substituer aux mots :

« dont les missions polyvalentes sont définies par décret »

les mots :

« qui exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours au sein d'équipes pluridisciplinaires ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au mot :

« médical »

le mot :

« professionnel ».

V. – En conséquence, supprimer l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.